

AR PREFECTURE

005-210501615-20200325-200316-AI  
Regu le 26/03/2020

1° 20.03.16

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Salle les Alpes

AFFICHE LE 26 MARS 2020

Dossier n° CU 005 161 20 H0 017

Date de dépôt : 03/02/2020

Demandeur : Commune de La Salle les Alpes représentée par Monsieur PERLI Gilles

Pour : CU opérationnel : Construction d'un cabinet médical

Adresse terrain : lieu-dit Les Jardin à La Salle les Alpes (05240)

### CERTIFICAT D'URBANISME

délivré au nom de la commune de La Salle les Alpes,  
OPERATION REALISABLE

Le Maire de La Salle les Alpes,

Vu la demande présentée le 03 février 2020 par Commune de La Salle les Alpes représentée par Monsieur PERLI Gilles, domicilié à La Salle les Alpes en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme ;

Indiquant, en application de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré AM 5
- d'une surface de 571,00 m<sup>2</sup>
- situé lieu-dit Les Jardins

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'un cabinet médical

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 06 janvier 2009 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, et modifié le 7 février 2018 ;

Vu la délibération n°17.03.02 du 26 mai 2017 portant élection des adjoints et l'arrêté du Maire n°17.08.27 du 06 septembre 2017 portant délégation de fonctions à M. Jean Paul SALLE, troisième adjoint au Maire, délégué de l'Urbanisme, de la Forêt et de l'Agriculture ;

Vu l'avis de la Communauté de communes du Briançonnais- service assainissement en date du 03 mars 2020,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 12 février 2020,

Considérant que le projet est situé en zone AUI du PLU susvisé, zone d'extension pour l'aménagement d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs,

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

25 MARS 2020

**ACCORDÉ**  
Pour le Maire  
et par Délégation

DOSSIER N°CU 005161 20 H0017

Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

PAGE 1 / 4

## Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.  
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables

- art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-9, L.111-10, R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 ;

## Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- **Zone AUL:** zone d'extension pour l'aménagement d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs,

Il est situé dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation-" Le Pontillas"

## Article 3

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Servitude de périmètre de protection des Monuments Historiques
- Zone de présomption de prescription archéologique, en application de l'article L522-5 du code du Patrimoine ;
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 06 janvier 2009, la parcelle est située en zones bleues B3 (risque faible d'inondation en pied de versant par les écoulements provenant du torrent du Bez bloqués par la digue de la Guisane) et B5 (risque faible de glissements faibles ou potentiels sur les versants)
- **Risques sismiques :** conformément aux décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la protection du risque sismique entrés en vigueur au 1er mai 2011, l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente demande, est situé dans une zone de sismicité 4, niveau d'aléa moyen.

En conséquence, le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un homme de l'art afin que le projet soit réalisé conformément aux règles de construction spécifiques aux zones sismiques.

En fonction des caractéristiques de la construction envisagée, le dossier de demande d'autorisation devra comporter une attestation de prise en compte des règles parasismiques dans la conception du projet, établie par un contrôleur technique agréé (article R. 431-16 g du code de l'urbanisme).

## Article 4

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain renforcé par délibération du 17 janvier 2011 au bénéfice de la Commune.

## Article 5

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Equipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire	Date de desserte
Assainissement	OUI		Communauté de communes du Briançonnais	
Eau potable	OUI		Commune	
Electricité	NON		ENEDIS	
Voirie	OUI		Commune	

Eau potable : Présence d'un réseau public d'eau potable DN 150, à proximité de la parcelle et situé « Chemin des Charrières ». Un branchement est à créer avec compteur dans un regard isotherme en limite de propriété communale sur la parcelle AM 5 ; La pression étant d'environ 11 bars, il est donc impératif d'installer un réducteur de pression en aval du compteur.

25 MARS 2020

ACCORDÉ

Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

Eaux pluviales : Pas de collecteur public d'eaux pluviales dans l'emprise du projet, ni à proximité.

Voirie : Accès à la parcelle AM 5 depuis la voirie communale « Chemin des Charrières ».

Défense incendie : Pi n° 71 réglementaire situé « Chemin de Charrières».

ENEDIS : Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ENEDIS indique « l'état des équipements publics existants ou prévus » selon l'article L 410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme. Pour répondre à ce certificat d'urbanisme, ENEDIS a indiqué avoir bien noté que l'opération prévoit d'alimenter une installation d'une puissance de 50 KVa triphasé.

La distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle.

La contribution à ces travaux d'extension sera à la charge de la Commune.

Le plan joint permet de situer le réseau public de distribution d'électricité par rapport à la parcelle.

RTE : Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, RTE gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, exploitant les lignes électrique de tension supérieure 50 000 volts est consulté. Pour répondre à ce certificat d'urbanisme, RTE indique qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant à leur réseau ne traverse le terrain concerné.

Assainissement : Raccordable au réseau d'assainissement collectif.

#### Article 6

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux = 2,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

#### Article 7

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme).

**Participations exigibles par délibération préalable :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme)

**Participations conventionnelles :**

- Participation du constructeur en ZAC (article L.332-1 du code de l'urbanisme)
- Participation Projet Urbain Partenarial (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme).

25 MARS 2020

ACCORDÉ

Pour le Maire  
et par Délégation

Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

## Article 8

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Préalablement à la réalisation de votre projet, une demande d'autorisation d'urbanisme pourra être nécessaire



**ACCORDÉ**

Fait à La Salle les Alpes

Le 25 MARS 2020  
Le Maire Pour le Maire  
et par délégation

Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

**Informations :**

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que tout raccordement au réseau public d'assainissement constituera le fait générateur du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) – Délibération du Conseil Communautaire en date du 19/06/2012 et modifiée par délibération n°2013-151 le 10 décembre 2013.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le projet de construction d'une maison individuelle est soumis au respect des caractéristiques thermiques prévues à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation. En conséquence, le dossier joint à la demande de permis de construire devra comporter une attestation, établie par le maître d'ouvrage, justifiant la prise en compte de la réglementation thermique dans la conception du projet (article R. 431-16 i) du code de l'urbanisme).
- La qualité architecturale et l'insertion paysagère des constructions étant une préoccupation permanente, vous trouverez un appui utile après des professionnels du C.A.U.E. 05 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes). Un architecte-conseil de cet organisme peut vous aider (vous-même ainsi que l'architecte concepteur de votre projet) à préciser vos besoins, à définir les matériaux, à préciser les démarches à suivre, etc. afin d'aboutir à une bonne qualité architecturale de votre projet tenant compte des diverses contraintes locales, notamment paysagères et urbanistiques. Coordonnées C.A.U.E. 05 pour contact : Email : contact@caue05.com - Tél. : 04 92 43 60 31 - Fax : 04 92 43 53 75.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

AR PREFECTURE

005-210501615-20200325-200316-AI  
Regu le 26/03/2020

S.E.E.R.C.  
Zone d'Activité Le Chazal  
05100 Briançon



☎ : 04 92 20 65 21  
Fax : 04 92 51 32 37

Briançon, le 03 mars 20

CU       DP       PA/PC       PD

Objet : CUb 005 161 20 H 0017  
Demandeur : Mairie de La Salle Les Alpes représentant M. Gilles PERLI  
Parcelle(s) : Section AM 5  
Adresse de(s) terrain(s) de la demande : Chemin des Charrières ; La Salle les Alpes 05240

Monsieur,

Après vérification, nous vous informons que la (les) parcelle (s) listée (s) ci-dessus sont :

- Raccordable sur réseau collectif d'assainissement
- Raccordable au réseau collectif d'assainissement moyennant l'installation en d'un poste de relevage.
- Non raccordable (s) au réseau collectif d'assainissement. (Se rapporter au décret joint en annexe article(s) 2.2 du règlement général du service de l'assainissement).
- Raccordable sous réserve de l'obtention par le pétitionnaire d'une servitude de passage du ou (des) propriétaire(s) sur le ou (les) terrain (s) privé (s)
- Risque de présence d'ouvrages sous l'emprise des travaux (voir plan en annexe). Pour le bon fonctionnement du service, les ouvrages doivent rester accessibles
- Les rejets des points d'eau éventuellement créés ou modifiés devront être dirigés dans les réseaux existants en partie privative

Dans tous les cas où le raccordement est possible, la partie du branchement située sous domaine public ou le point de raccordement si la canalisation publique est en domaine privé devra obligatoirement être réalisée par la SEERC. Le pétitionnaire sera responsable de son branchement jusqu'au point de raccordement. Le branchement de la construction devra respecter les dispositions du règlement général du service public de l'assainissement collectif du service de l'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Le Chef de Secteur

La Directrice des Services Techniques

Nicolas RECHU

Manon GAUDFERNAU

Po  
J. Gaudier  
**ACCORDÉ**

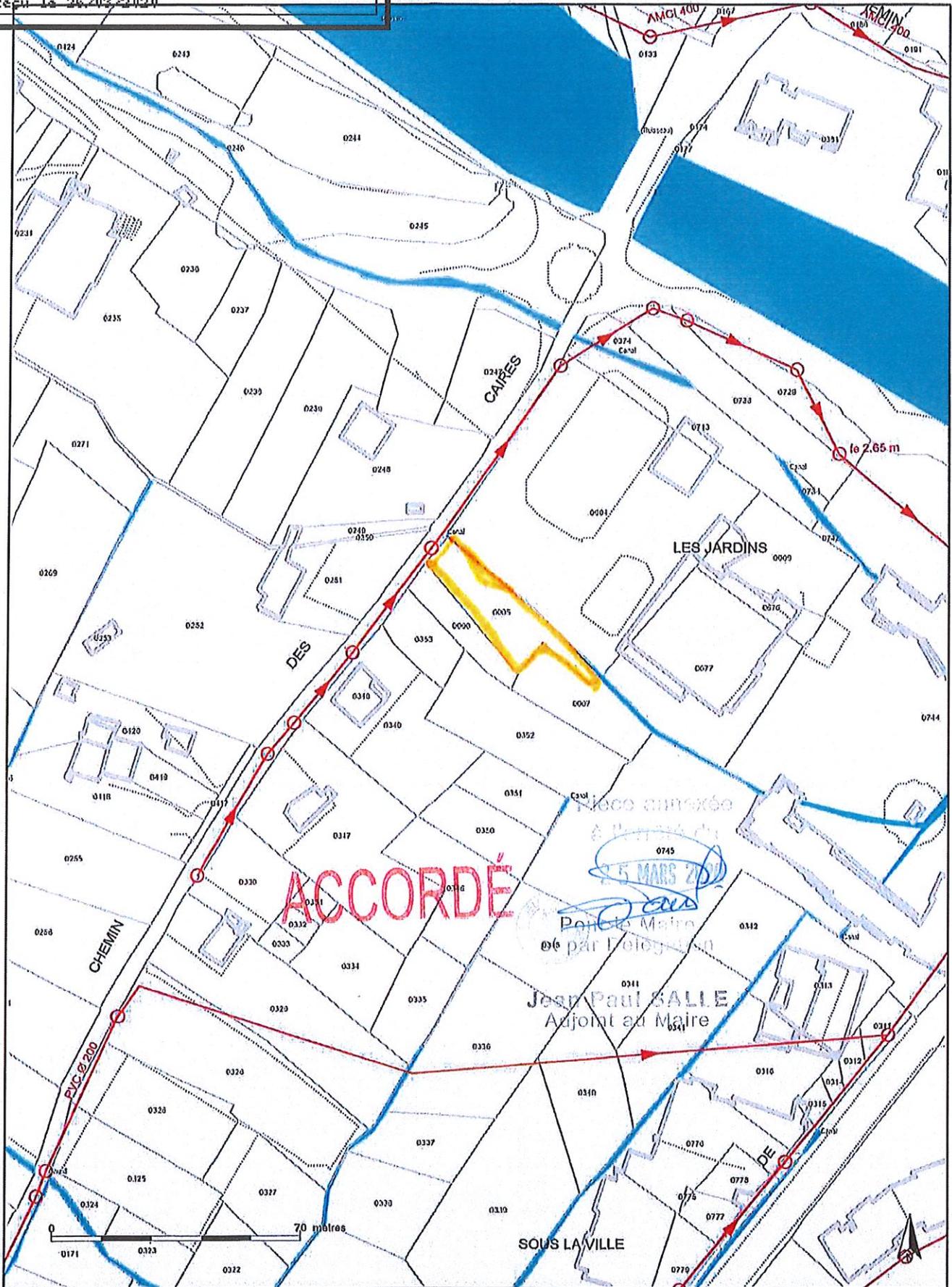
25 MARS 2020  
Pour le Maire  
et par Délégation

Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

AR PREFECTURE

005-210501615-20200325-200316-AI

Reçu le 26/03/2020



(LA SALLE-LES-ALPES (05161))

Echelle : 1 / 1336

Edition du 03/03/2020



AR PREFECTURE

005-210501615-20200325-200316-AI  
Regu le 26/03/2020



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Mairie de LA SALLE LES ALPES - Service urbanisme  
Hôtel de ville  
05240 LA SALLE LES ALPES

Courriel : pads-dtads@enedis.fr  
Interlocuteur : CASANO JOEL

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Gap, le 11/02/2020

<b>Mairie de LA SALLE LES ALPES</b>	
Arrivé le	
<b>12 FEV. 2020</b>	
N°	/

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU00516120H00017 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Chemin des Charrières Services :  
05240 LA SALLE-LES-ALPES

Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 5

Nom du demandeur : PERLI Gilles

Expéditeur : ORIGINAL  
COPIE  
Elus :

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons bien noté que l'opération prévoit d'alimenter une installation d'une puissance de 50 kVA triphasé.

La distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle.

La contribution à ces travaux d'extension sera à la charge de la CCU.

Le plan joint permet de situer le réseau public de distribution d'électricité par rapport à la parcelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

JOEL CASANO  
Votre conseiller

**ACCORDÉ**

25 MARS 2020

Pour le Maire  
et par Délégation

Jean Paul SALLE  
Adjoint au Maire

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS - Accueil Urbanisme  
445 Rue André Ampère  
13290 Aix en Provence  
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-DirRAC-DOC-CU2.4 V.3.0

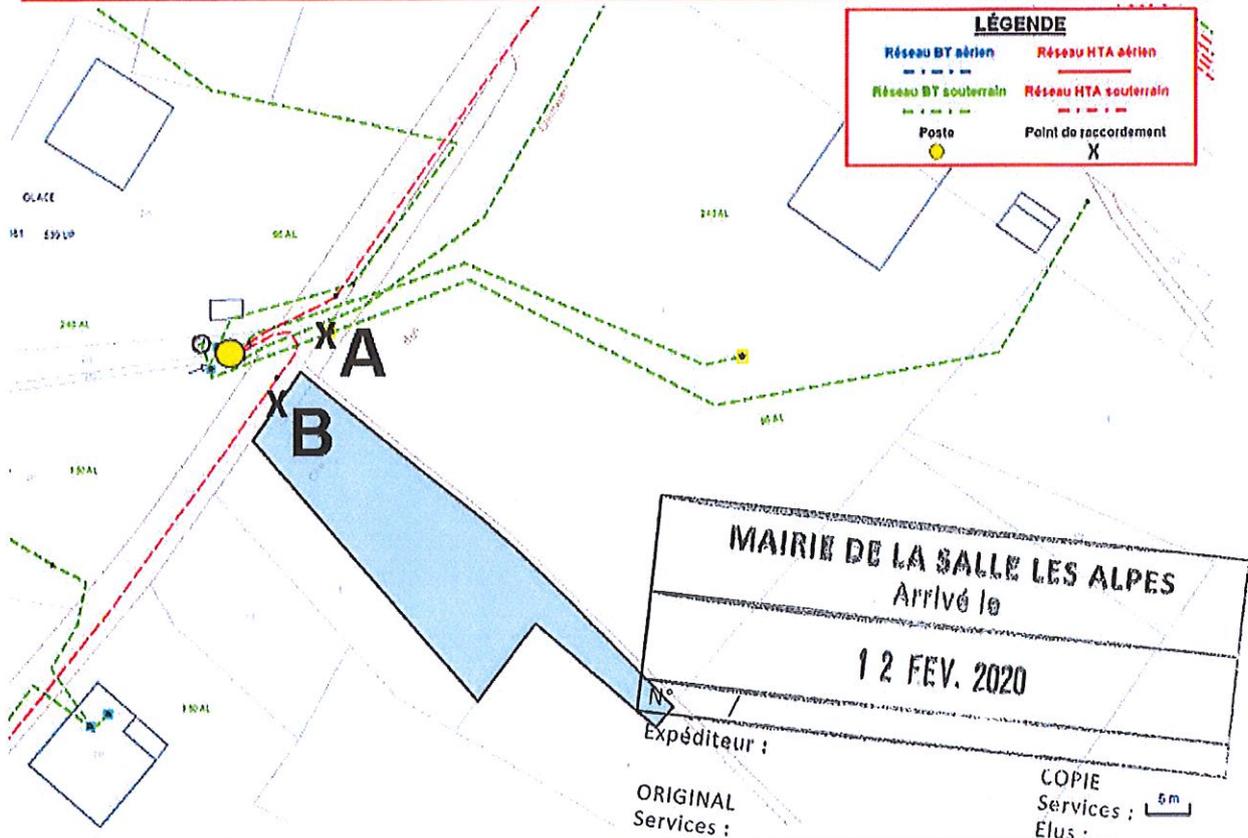


AR PREFECTURE

005-210501615-20200325-200316-AI  
Regu le 26/03/2020

**enedis**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

**VALIDITE DE NOTRE AVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE**



L'avis d'Enedis a été étudié avec une hypothèse de puissance de raccordement de **50 kVA Triphasé**. Il a été déterminé à partir d'un point de raccordement au réseau Basse Tension existant en (A) et un point de pénétration électrique dans l'assiette de l'opération en (B).

**Ouvrages existants :**

- Le réseau Basse Tension est à **20 m** du point **B**.
- Le poste HTA/BT le plus proche est à **40 m** du point **B**.

**Avis d'Enedis :**

Au vu des éléments fournis dans le dossier, des travaux d'extension sur le réseau sont nécessaires.

**ACCORDÉ**

25 MARS 2020  
Jean Paul SALIE  
et son Député

2/2

ENEDIS - Accueil Urbanisme  
445 Rue André Ampère  
13290 Aix en Provence  
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.



AR PREFECTURE

005-210501615-20200325-200316-AI  
Regu le 26/03/2020

Rte

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES

Arrivé le

19 FEV. 2020

N° /

Expéditeur :

COPIE

Services :

Elus :

VOS RÉF. CU 005 969 20 H0017

NOS RÉF. LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-Env  
2020-COT-CUR-2020-05161-  
CAS-145715-H2L8N6

INTERLOCUTEUR CARINE FRAYSSINES

Affaire suivie par la mairie de SALLE LES ALPES

TÉLÉPHONE 04.42.65.67.28

E-MAIL rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com

OBJET Construction d'un cabinet médical

Bouc Bel Air, 17/02/2020

Madame, Monsieur,

Par mail du 04/02/2020, vous nous avez transmis pour avis la demande de certificat d'urbanisme n° 005 969 20 H0017, déposée par votre mairie concernant une parcelle située sur le territoire de votre commune, et cadastrée section AM n°5.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF,...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick LEPAGE

Manager de Proximité  
R.T.E - GMR PAS - Equipa Appulo

ACCORDE

Centre Maintenance Marseille  
GMR Provence Alpes du Sud  
251, rue Louis Lépine  
Les Chabauds Nord  
13320 BOUC BEL AIR  
Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19

www.rte-france.com



05-09-00-COUR